

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 03 octobre 2024
Date d'affichage 03 octobre 2024

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 22 + 7 procurations
votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20241017-CM2410-DEL24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le NEUF OCTOBRE à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Éric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, M. Franck POTAUFEUX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

M. Gaëtan THOMAS,	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN	(Pouvoir donné Christiane VAN RYSSEL)
M. Thierry BODIN,	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à Éric PAPILLON)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
Mme Sophie DOLLON	(Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT)
Edith ALIX	(pouvoir donné à Carl GUILLEMIN)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Marie DENONELLE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le Conseil municipal,

vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative à la protection et à la valorisation du patrimoine.

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux aides publiques à la préservation du patrimoine.

Vu les statuts de la Fondation du Patrimoine, association reconnue d'utilité publique, œuvrant pour la sauvegarde du patrimoine local, notamment en milieu rural.

Vu le rapport du Maire.

Considérant que la commune de La Ferté-Bernard propose d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, une association reconnue d'utilité publique qui œuvre pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine local, notamment en milieu rural.

Considérant que cette adhésion permettrait à la commune de bénéficier d'un soutien financier et technique pour la préservation de son patrimoine architectural, culturel et paysager.

Considérant que l'adhésion offrirait la possibilité de solliciter des aides financières et techniques pour des projets de restauration et de valorisation du patrimoine local, tels que les édifices, monuments historiques ou espaces naturels.

Considérant que le jardin de l'Hôtel Courtin de Torsay possède une serre présentant un intérêt patrimonial et architectural majeur, et qu'une restauration de celle-ci pourrait être envisagée.

Considérant que cette restauration pourrait bénéficier de financements par le biais de participations financières de particuliers ou d'entreprises via des campagnes de souscription publique.

Considérant que pour les communes de moins de 20 000 habitants, telles que La Ferté-Bernard, l'adhésion à la Fondation du Patrimoine coûte 500 euros par an.

Considérant que cette somme permettrait à la commune de bénéficier des services offerts par la Fondation du Patrimoine, notamment l'accès à des financements, un accompagnement technique et administratif pour les projets de restauration, et une visibilité accrue pour la préservation du patrimoine local.

Considérant que l'adhésion est valable pour une année civile et qu'il est proposé d'y adhérer à partir de 2025.

Après avoir délibéré,

APPROUVE le principe de restauration de la serre de l'Hôtel Courtin de Torsay.

APPROUVE le principe d'adhésion de la ville de La Ferté-Bernard à la fondation du patrimoine pour un montant de 500 € pour l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

La Secrétaire de séance

Marie DENONELLE

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif *de Nantes* et doivent être adressés par voie recommandée.